

Radiés des impôts : la Halde confirme la discrimination

Saisie le 28 septembre 2005 par le sénateur Robert Bret (PCF), la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a rendu une nouvelle délibération qui conclut à l'existence d'une discrimination indirecte vis à vis des 6 500 personnes radiées des fichiers des impôts et des 4 000 qui ont vu leur dossier suspendu. Robert Bret avait saisi la Halde sur la situation relative au refus de délivrance d'avis de non-imposition opposés par les agents des centres des impôts de Marseille aux locataires et occupants d'hôtels meublés. Avis indispensable pour accéder à des droits. Tous sont d'origine étrangère. Cette délibération est similaire à celle rendue par la Halde le 6 juillet, répondant à la requête de l'Association Un Centre Ville pour Tous (La Marseillaise du 7/07). La Halde recommande au ministère des Finances et aux services fiscaux de Marseille de revoir l'ensemble des dossiers, dans les trois mois. Elle va aussi saisir le parquet de Marseille, estimant qu'il y a assez d'éléments pour qu'une instruction soit conduite « *en vue de déterminer si le délit de discrimination en raison de l'origine est constitué* ».